



**COMMUNE D'ANGEOT**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU  
MARDI 21 JANVIER 2025**

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 9

✓ Par suite d'une convocation en date du 14 janvier 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le mardi 21 janvier 2025, à 18 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Étaient présents : Thierry LOUVET - Bernadette MARTINATO - Stéphane NAEGEL - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER - Éric PERIAT.

✓ Absents ayant donné procuration : Pauline DONNA à Bernadette MARTINATO ; Gilles CORTINOVIS à Thierry LOUVET ; Anne DUPUIS à Michel NARDIN.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-03**

**CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL**

- Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

- Vu la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2024 des secrétaires généraux de mairie au grade de rédacteur territorial,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, soit 18/35ème, à compter du 15 février 2025.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie relevant de la catégorie hiérarchique B,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- la création d'un poste de rédacteur territorial
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- d'inscrire au budget les montants nécessaires

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24 janvier 2025, et de la publication le 24 janvier 2025.



**Le Maire,  
Michel NARDIN**